

COMMUNIQUÉ DE PRESSE OFB - PARQUET GENERAL

Aix-en-Provence, le 5 mars 2025

Un braconnier se mettant en scène sur les réseaux sociaux condamné par la cour d'appel d'Aix-en-Provence



Mercredi 5 mars, la cour a rendu sa décision dans l'affaire du « pêcheur fou ». Le braconnier, influenceur très suivi sur les réseaux sociaux, a été lourdement condamné pour des actes délictueux.

L'Office français de la biodiversité (OFB) sous l'autorité du procureur de la République de Marseille et en co-saisine avec la Gendarmerie maritime de Marseille, a mené une enquête ayant conduit à la condamnation d'un individu pour de multiples infractions à la réglementation sur la pêche et la chasse. Très actif sur les réseaux sociaux sous le pseudonyme du « pêcheur fou », cet homme a comparu récemment en appel devant la cour d'Aix-en-Provence.

Un jugement exemplaire face à la multiplication des mises en ligne d'actes de braconnage

Conformément aux réquisitions du parquet général, l'arrêt de la cour d'appel a maintenu la peine du mis en cause à **18 mois de prison, dont 6 mois avec sursis probatoire** (la partie ferme faisant l'objet d'un aménagement), ainsi qu'à une **interdiction de toute activité de pêche en mer, de chasse et de navigation de plaisance en mer pendant cinq ans**. Il est également condamné au **retrait de son permis de chasser pendant 5 ans** et à **l'interdiction de détenir une arme pour la même durée**. **Son véhicule a été confisqué à titre de peine complémentaire**. Il a en outre condamné à **payer les frais de procédure exposés par les associations de protection de la nature qui se sont constituées parties civiles devant la juridiction (France Nature Environnement, l'association Robin des Bois, la Fondation Brigitte Bardot, l'ASPAS et la Ligue de Protection des Oiseaux) pour un total de 3 500 euros**.

Lors du procès en appel, la cour a souligné la responsabilité particulière du prévenu en raison de son influence sur les réseaux sociaux (120 000 abonnés cumulés).

Cette affaire illustre une tendance préoccupante : la banalisation des mises en ligne sur les réseaux sociaux des actes de braconnage au détriment de la biodiversité. Le jugement rendu démontre la volonté des autorités judiciaires de sanctionner fermement ces infractions et de décourager toute récidive.

Un travail d'enquête rigoureux au service de la biodiversité

L'affaire débute en 2022 lorsqu'un signalement concernant des publications en ligne sur Instagram et TikTok attire l'attention de l'OFB. L'enquête révèle alors des pratiques de braconnage maritimes et terrestres en violation des réglementations en vigueur :

- Pêche illégale d'espèces protégées et hors période autorisée, notamment du thon rouge, un requin ou certaines espèces de poissons menacées comme le Corb ;
- Chasse illégale, incluant la capture d'animaux sauvages à l'aide de moyens interdits et la destruction d'espèces protégées ;
- Mise en scène de ces actes sur les réseaux sociaux, contribuant à leur banalisation et incitant un large public à contourner les réglementations ;

L'individu postait ses actes sur les réseaux sociaux, glorifiant ces pratiques auprès de dizaines de milliers d'abonnés. Grâce à une surveillance minutieuse et des investigations approfondies, les Inspecteurs de l'Environnement de l'OFB et les Gendarmes ont pu rassembler des preuves et interpellier le prévenu, qui a été placé en garde à vue avant d'être poursuivi en justice.

Des pratiques aux conséquences graves sur l'environnement

Les actes de braconnage, qu'ils concernent la chasse ou la pêche, ont un impact direct sur l'équilibre des écosystèmes. L'OFB alerte sur les dangers de telles pratiques :

 **Effondrement des populations d'espèces protégées** : Des espèces comme le thon rouge, le corb ou encore certains requins jouent un rôle clé dans la régulation des écosystèmes marins. Leur pêche illégale est susceptible d'avoir des conséquences parfois irréversibles sur l'état des populations.

 **Déséquilibre des écosystèmes marins** : En ciblant des espèces à des périodes où elles sont vulnérables (reproduction, migration), ces pratiques nuisent aux efforts de conservation menés par les scientifiques et gestionnaires de la biodiversité.

 **Atteinte aux espèces terrestres protégées** : La chasse illégale, notamment la capture de gibier en dehors des périodes autorisées ou l'utilisation de moyens interdits, met en danger des espèces déjà fragilisées. La bécasse des bois, par exemple, bénéficie d'une réglementation stricte pour éviter son déclin.

Cette affaire illustre l'importance du travail mené par l'OFB dans la lutte contre le braconnage des espèces marines, terrestres et aquatiques. En lien avec les autres services de police et sous la direction du ministère public, l'établissement a pour mission de garantir l'application des réglementations visant à protéger la faune et la flore.

Les Parquets du ressort continueront de décliner la politique pénale impulsée par le parquet général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence tendant à la répression la plus ferme des atteintes à l'environnement et à la biodiversité.

Chaque année, des réglementations strictes sont mises en place pour assurer une exploitation durable des ressources naturelles et protéger les espèces menacées. Toute infraction expose les contrevenants à des peines lourdes (amendes, interdictions d'activité, peines de prison).

L'OFB rappelle que chaque citoyen peut contribuer à la préservation de la nature en signalant les actes de braconnage (police.paca-corse@ofb.gouv.fr) et en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement.

L'OFB appelle également les plateformes numériques à jouer un rôle dans cette lutte en modérant et en signalant les contenus incitant au non-respect des règles environnementales.

Contact presse

Yannick POGNART,
yannick.pognart@ofb.gouv.fr / 06 72 08 12 63

Office français de la biodiversité
Direction interrégionale PACA-Corse
www.ofb.gouv.fr

Contact presse

Géraldine BOUZARD,
Substitue générale
Magistrate déléguée à la communication
sg.pg.ca-aix-en-provence@justice.fr

Cour d'appel d'Aix-en-Provence
1 rue Peyresc
13 100 Aix-en-Provence